

Gestion des paroisses : place à la transversalité

La gestion des paroisses est devenue de plus en plus transversale, faisant appel à plusieurs disciplines qui communiquent entre elles pour un service optimal. Autrefois, c'était l'affaire des responsables des nominations et des fabriques d'église au sein de l'Évêché. Aujourd'hui, plusieurs organes de l'administration diocésaine travaillent ensemble au sein du Vicariat du Temporel du culte.

Le but premier est la réorganisation du réseau paroissial, non point d'abord pour répondre au manque de desservants, mais surtout pour créer des ensembles nouveaux et performants. Le changement de limites géographiques n'a de sens que s'il conduit vers une réorganisation assurant une meilleure collaboration entre tous ceux qui œuvrent dans la pastorale. À cette fin, le Chantier Paroissial fournit ses services aux paroisses qui le demandent, se rend sur le terrain et effectue un audit destiné aux décideurs et aux communautés. Le Service aux Fabriques d'église gère un contentieux de plus en plus technique en raison des changements de la législation nationale et régionale. Les aspects économiques et financiers englobent la vie paroissiale au niveau des fabriques d'église mais aussi au niveau des regroupements en secteurs, unités pastorales et doyennés. Le service diocésain du Temporel propose son aide pour optimiser la gestion économique et financière des paroisses dans ces deux domaines que sont les fabriques et les asbl. Il n'est pas là d'abord pour contrôler (même si un certain contrôle est nécessaire) mais pour

aider à une gestion efficace et transparente. Le Service Art, Culture et Foi veille à l'aspect patrimoine de nos communautés chrétiennes : comment préserver, sauvegarder et valoriser ce patrimoine religieux multiséculaire et toujours en activité.

Outre les nombreux bénévoles qui se dépensent sans compter dans la pastorale, les fabriques d'église, les asbl, les personnes suivantes sont à votre service. Voici quelques adresses utiles :

- responsable du Temporel du culte :
chanoine Jean-Marie Huet
(huet@diocesedenamur.be),
- responsable du Chantier Paroissial :
abbé Pascal Roger
(pascal.roger@belgacom.net),
- responsable du Service
aux Fabriques d'église :
Catherine Naomé
(fabriques.eveche.namur@skynet.be),
- responsable économique
et financier : Jean-Luc Collage
(collage@diocesedenamur.be),
- responsable d'Art, Culture et Foi :
Christian Pacco
(acf@diocesedenamur.be),
- collaboratrice scientifique :
Hélène Cambier
(hcambier@diocesedenamur.be).

Loi sur les marchés publics – Nouveautés depuis le 30 juin 2017

Les 7 et 14 septembre 2017, le Service aux Fabriques d'église de l'Evêché de Namur vous a présenté, en collaboration avec Madame Isabelle Closset, attachée juriste au SPW DGO5, la nouvelle loi sur les marchés publics. Suite à la publication de l'arrêté royal du 18 avril 2017, la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics remplaçant la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution est applicable **depuis le 30 juin 2017**.

Les fabriques d'église étant des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics. Économiquement importants, les marchés publics permettent une ouverture du marché à une plus grande concurrence ainsi qu'une transparence et une égalité de traitement dans le choix des candidats et/ou soumissionnaires.

Vous trouverez sur le site du diocèse (www.diocesedenamur.be), un power point résumant la nouvelle législation (Fabriques d'église > Documents à télécharger > Marchés publics). A la page suivante, vous en trouverez une version sous forme de tableau (les montants s'entendent HTVA).



Modes	Travaux	Fournitures	Services	Étapes de la procédure
Simple facture acceptée	< 30.000 €	< 30.000 €	< 30.000 €	Pas d'obligation de cahier des charges ni appel d'offre ; demande conseil- lée de 2 ou 3 devis. Simple facture acceptée.
Procédure négociée** sans publication préalable	< 135.000 €	< 135.000 €	< 135.000 €	Cahier spécial des charges → le PA* choisit à qui demander offre → sélection → attribution du marché
Procédure négociée** avec publication préalable***	< 750.000 €	< 209.000 € (seuil européen)	< 209.000 € (seuil européen)	Cahier spécial des charges → publication d'un avis de marché → dépôt des offres → sélection → attribution du marché
Procédure ouverte ou restreinte avec publication belge	< 5.225.000 €	< 209.000 €	< 209.000 €	
Procédure ouverte ou restreinte avec publication belge et européenne	≥ 5.225.000 €	≥ 209.000 €	≥ 209.000 €	

* PA = Pouvoir adjudicateur

** procédure négociée = la loi permet la négociation préalable (discussion des conditions du marché entre le PA et les soumissionnaires)

*** procédure concurrentielle = tout opérateur économique intéressé peut demander à participer en réponse à un avis de marché mais seuls les candidats sélectionnés peuvent présenter une offre

Réunions obligatoires du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers – Rappel du calendrier

7 janvier 2018 (1^{er} dimanche)

Réunion ordinaire du conseil de fabrique :

- Cette réunion, ainsi que celle du mois d'octobre (infra), peut être consacrée à la gestion du patrimoine : examen de l'état des bâtiments, des loyers et des fermages, du placement des capitaux et des travaux d'entretien;
- Divers.

4 mars 2018 (1^{er} dimanche)

Réunion ordinaire du conseil de fabrique :

- Le trésorier présente les comptes de 2017;
- Vérification de l'inventaire;
- Divers.

1er avril 2018 (1^{er} dimanche)

Réunion ordinaire du conseil de fabrique :

- Le compte 2017 est arrêté définitivement et transmis simultanément au conseil communal et à l'évêque avant le 25 avril 2018;
- Élection, pour un an, du président et du secrétaire du conseil;
- Élection, pour trois ans, d'un membre du bureau des marguilliers, en remplacement du membre sortant;
- Divers.

Réunion obligatoire du bureau des marguilliers :

- Élection, pour un an, du président, du secrétaire et du trésorier du bureau;
- Divers.

1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche)

Réunion ordinaire du conseil de fabrique :

- Le budget pour l'année 2019 est établi et transmis simultanément au conseil communal et à l'évêque avant le 30 août 2018;
- Si nécessaire, on peut voter une modification budgétaire pour 2018;
- Divers.

7 octobre 2018 (1^{er} dimanche)

Réunion ordinaire du conseil de fabrique :

- Une dernière modification budgétaire peut encore être votée pour 2018 et transmise au plus tard pour le 15 octobre 2018;
- Cette réunion, ainsi que celle de janvier (supra), peut être consacrée à la gestion du patrimoine: examen de l'état des bâtiments, des loyers et des fermages, du placement des capitaux et des travaux d'entretien;
- Divers.

Remarque : toute réunion extraordinaire du conseil de fabrique doit être préalablement autorisée par l'évêque diocésain ou le gouverneur de province.